DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Délibération
n° 2014.11.133.B

Traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles : contrat de reprise des aciers issus des mâchefers pour 2015

LE VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Yannick PERONNET à Denis DOLIMONT, Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Xavier BONNEFONT à François NEBOUT

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD, Gérard DEZIER

Absent(s) :

Yannick PERONNET, Jacques PERSYN, Xavier BONNEFONT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014.11.133.B

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TRAITEMENT PAR INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : CONTRAT DE REPRISE DES ACIERS ISSUS DES MACHEFERS POUR 2015

Par délibération n°83 du 31 mai 2011, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des différents matériaux afférents au nouveau contrat « Barème E » notamment avec la société SITA Sud Ouest (33), pour la reprise de l'acier issu des mâchefers.

Fin 2013, suite aux difficultés rencontrées par la société SITA Sud Ouest à faire valoriser ces déchets et respecter les conditions économiques de reprise, celle-ci était dans l'incapacité de maintenir, pour 2014, les conditions tarifaires définies au contrat. Ainsi, une nouvelle consultation auprès de deux entreprises a été réalisée laquelle a permis de déterminer de nouvelles conditions de reprise de ces déchets par la société SIRMET, sise au 131 chemin de Bourlion 16160 GOND-PONTOUVRE.

Or depuis, le 1er janvier 2014, des déclassements et des difficultés de reprise de ces matériaux sont apparus. C'est pourquoi, afin de stabiliser la reprise de ces matériaux, il est aujourd'hui proposé de contractualiser directement avec le représentant de l'option filière de l'éco-organisme d'Eco-Emballages. Il s'agit de la société ARCELOR MITTAL, dont le site retenu pour le recyclage de ces matériaux serait l'aciérie de Dunkerque.

Compte-tenu des prix moyens de reprise actuelle de la filière, la recette de la reprise de ces matériaux est estimée à 32 000 € annuels. Ce repreneur garantit la reprise des ferrailles, et donc le versement, quoi qu'il arrive, de 12 €/t de soutien supplémentaires d'EcoEmballages.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 4 novembre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de reprise des aciers issus des mâchefers proposées par l'option « Filière » d'Eco-Emballages pour l'acier issu des mâchefers avec la société ARCELOR MITTAL située Immeuble Le Cézanne, 6 rue André Campra – 93200 Saint Denis.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de 8ème vice-président en charge des politiques de valorisation des déchets, à signer ledit contrat.

D'IMPUTER la recette au budget annexe « déchets ménagers » article 7478 – rubrique 8123.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **02 décembre 2014**	**Affiché le :** **02 décembre 2014**